

Accueil extrafamilial et transfert dans le Jura

Continuité assurée de la prise en charge pour les enfants de Moutier

La Municipalité de Moutier lève le voile sur l'organisation de l'accueil extrafamilial qui prévau-
dra dès le 1^{er} janvier 2026, jour du transfert de la ville dans le canton du Jura. La crèche muni-
cipale (Centre de l'enfance) maintiendra comme prévu son activité et les enfants de Moutier
pris en charge dans une structure bernoise au 31 décembre 2025 se verront garantir une place.
Le mode de subventionnement et les conditions tarifaires seront sensiblement différents.

Les contours de l'accueil extrafamilial en ville de Moutier dès le 1^{er} janvier 2026 sont désormais tracés. En pre-
mier lieu, le Centre de l'enfance (CDE) continuera bien de prendre en charge des enfants en âge préscolaire. La crèche municipale de Moutier est en effet totalement compatible avec les dispositions jurassiennes en vigueur, tant au niveau de son fonctionne-
ment, que de l'infrastructure et de la garantie de subventionnement.

Pour les parents d'enfants de Moutier déjà pris en charge au CDE, les princi-
paux changements seront de nature administrative. Le 1^{er} janvier 2026

marquera en effet la fin de la validité des bons de garde (système bernois KiBon) et le début du déploiement du système de subventionnement juras-
sien, comparable à celui qui prévalait dans le canton de Berne avant 2020. Les tarifs seront quant à eux ajustés au barème jurassien.

Les enfants de Moutier qui sont actuellement accueillis dans une structure bernoise autre que le CDE pourront continuer d'y être pris en charge sans toutefois pouvoir pré-
tendre à la subvention cantonale jurassienne. A cet égard, les enfants de Moutier accueillis dans une crèche

bernoise au 31 décembre 2025 se ver-
ront garantir une place au moment du transfert. Notons qu'en fonction des places disponibles au CDE, des enfants d'autres communes juras-
siennes pourront y être accueillis.

Concernant plus spécifiquement l'Ecole à journée continue (EJC), son avenir est également assuré au sein de l'environnement cantonal jurassien. La structure deviendra une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et sera ouverte aux enfants jusqu'à 12 ans. Sa mise en œuvre coïncidera avec la rentrée scolaire d'août 2026. Jusqu'à cette date, l'organisation de l'EJC reste inchangée. Une commu-
nication spécifique interviendra ces prochains mois.

Le service communal d'accueil en famille (SAF), qui chapeaute la prise en charge d'enfants par des accueil-
lantes à domicile, sera quant à lui intégré dès le 1^{er} janvier 2026 aux Crèches à domicile des districts de Delémont et des Franches-Mon-
tagnes (CAD). Les travaux opération-
nels vont également bon train.

Le Conseil municipal se félicite de constater que l'ensemble des struc-
tures d'accueil extrafamilial de Mou-
tier pourront poursuivre et surtout développer leur activité au sein de la République et Canton du Jura.

Patrick Cerf
Chef de projet

« Transfert de Moutier dans le Jura »



Les structures d'accueil extrafamilial de Moutier pourront poursuivre et développer leur activité dans le Jura.

